

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA M.J.C DE CHABEUIL**

La M.J.C. de Chabeuil, association laïque régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses statuts révisés en date du 08 avril 2006, juge utile de compléter ceux-ci par le présent « règlement intérieur » qui précise certains points de fonctionnement pratique.

Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et publics de la MJC par voie d'affichage permanent ainsi que sur le site internet de la MJC.

### **I - L'ADHESION ET L'INSCRIPTION**

#### 1-adhérer à la MJC

La M.J.C. de Chabeuil est un lieu ouvert au public.

En s'inscrivant à la M.J.C. ou en fréquentant les lieux et les animations ou l'une des associations hébergées, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Pour participer aux activités hebdomadaires de la MJC, l'adhésion annuelle est obligatoire.

Elle est valable pour la saison complète ; elle n'est pas remboursable.

De par votre adhésion à notre association, vous avez le droit de venir assister à l'assemblée générale annuelle, au cours de laquelle vous pourrez vous exprimer sur le fonctionnement des activités de notre association et d'exprimer vos envies, vos projets. Sont électeurs et éligibles les personnes à jour de leur adhésion et qui pratiquent une activité depuis plus de six mois au sein de la MJC et qui ne sont pas démissionnaires.

Vous pouvez par conséquent proposer votre candidature et passer ainsi du statut d'adhérent (usager) au statut de membre de l'association.

Pour rappel, les membres sont les personnes élues qui siègent au Conseil d'administration. Les membres élus ont chacun une voix délibérative tout comme les membres de droit excepté le directeur ou la directrice qui siège avec une voix consultative.

Il est nécessaire d'avoir un an de présence au conseil d'administration pour être candidat au bureau.

Pour rappel, le Bureau est constitué d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier (ère) et d'un(e) secrétaire élu(e)s par le Conseil d'Administration.

## 2 - s'inscrire aux activités

Le tarif des activités est fixé par le Conseil d'Administration. Il sera rendu accessible aux adhérents. Les modalités d'inscription sont précisées chaque année.

L'adhérent doit s'acquitter de sa cotisation dès l'inscription.

Au moment de l'inscription, chaque adhérent communique des données personnelles (mail, adresse, n° de tél....) et informe en cours d'année des éventuelles modifications.

Un cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit.

Lorsque vous êtes inscrits à 3 activités ou que 3 membres de votre famille pratiquent une activité au sein de la MJC, hors forfaits et Sophrologie, nous appliquons une remise de 5% sur l'activité, la moins chères des 3.

Les personnes non-inscrites sur les listes de présences, et qui par conséquent n'ont pas réglé leur adhésion et leur cotisation, ne peuvent pas participer au cours.

Une séance d'essai est proposée pour chaque activité. Il n'y a pas de séance d'essai supplémentaire pour les personnes déjà inscrites lorsqu'il y a un changement d'intervenant.

Toutes insultes, irrespects envers les bénévoles et salariés pourraient entraîner l'exclusion de la MJC. Dans tous les cas, la décision appartient au Conseil d'Administration de la MJC.

Un certificat médical est vivement recommandé pour pratiquer toute activité physique et sportive. Par ailleurs, l'adhérent certifie qu'il a souscrit une assurance qui couvre sa pratique physique et sportive. Dans le cas contraire, il s'engage à souscrire ce type d'assurance auprès de son assureur.

En revanche, si vous pratiquez une activité MJC qui nécessite de prendre une licence, le certificat médical sera alors obligatoire mais l'assurance ne le sera pas puisqu'elle est incluse dans la licence. C'est le cas des activités Volley et Eveil au sport.

Des photos peuvent être prises au cours des activités. Elles sont de nature collective et diffusées dans la presse locale ou sur le site internet de la MJC afin d'illustrer nos activités.

### 3 - se désinscrire

En cas d'abandon de l'activité au début ou en cours de saison par un adhérent, il ne sera procédé à aucun dédommagement ni d'adhésion, ni de cotisation.

Si l'annulation de l'activité est du fait de la MJC, et seulement dans ce cas, celle-ci procédera au dédommagement automatiquement (sans que l'adhérent n'ait de demande à faire).

## **II - LE COMPORTEMENT DE CHACUN**

### Le personnel professionnel encadrant Intervenants et Techniciens d'activité :

Ils sont présents à l'ouverture des activités dont ils ont la charge. Ils veillent particulièrement à :

- Respecter les horaires de début et de fin d'animation, tout particulièrement quand il s'agit d'enfants
- S'assurer que les participants sont adhérents de la M.J.C. (l'adhésion entraînant couverture par l'assurance et garantissant l'autorisation parentale des enfants mineurs)
- S'assurer que les participants sont présents
- Veiller à ce que les enfants ne quittent pas prématurément les activités sans autorisation parentale
- Vérifier à la fin des activités que les portes et fenêtres sont bien fermées
- Vérifier à la fin des activités que les robinets d'eau sont fermés et que les lumières sont éteintes.
- Déposer les clefs de la salle d'activité et les listes de présences aux lieux prévus
- Etre le relais auprès des adhérents pour les informer des différents événements de la vie associative : réunions, expositions, spectacles, Assemblée générale...
- Etre responsable de la technicité de l'activité, la présidente et/ou la directrice restent responsables de la sécurité globale des adhérents, des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre et veiller au bon fonctionnement général des activités.
- Ne pas mettre les adhérents dans une situation de risque ou de danger.

- Respecter les consignes d'organisation générale données par la présidente et/ou la directrice ou le lieu de pratique (ex : gymnase municipal/départemental).
- Respecter la confidentialité vis-à-vis du fonctionnement général de l'association envers les adhérents et à tous partenaires ou membres extérieurs de l'association.

### Les adhérents

Ils prennent connaissance du présent règlement et se portent garants de le faire respecter par leurs enfants mineurs. Ils doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler à l'intervenant la présence de leur(s) enfant(s). Tout manquement au présent règlement peut être soumis à des sanctions inscrites au chapitre trois paragraphe 4.

### Les associations accueillies

Les diverses associations fréquentant les locaux de la M.J.C. ont obligation de connaître et de respecter le présent règlement intérieur. Elles devront fournir à la M.J.C. l'attestation de leur contrat d'assurance en responsabilité civile.

La responsabilité civile et morale de la M.J.C. n'est en aucune façon engagée par le mode propre du fonctionnement des associations hébergées, en particulier dans le cas où elles ne respecteraient pas le présent règlement intérieur.

## **III - LE FONCTIONNEMENT INTERNE**

### 1 - le Bureau et le Conseil d'Administration

Le fonctionnement de la M.J.C est assuré par le Bureau du Conseil d'administration, la direction et l'ensemble des salariés. Chacun des membres de ces instances est tenu de faire respecter le présent règlement intérieur.

Les jours et horaires d'ouverture de la M.J.C. sont annoncés par voie d'affichage et sur le site internet.

En cas de difficultés à assurer la sécurité du public ou du personnel ou pour toutes autres raisons découlant du règlement intérieur, le directeur peut être amené à modifier les horaires ainsi que le lieu des animations et ateliers.

Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraînera l'expulsion du contrevenant.

En cas de refus, les autorités compétentes seront averties.

L'utilisation de radio, de magnétophones ou d'instruments de musique ne doit pas gêner le fonctionnement de la M.J.C. ni perturber le voisinage immédiat ; elle est soumise à l'appréciation du directeur.

L'accès des locaux aux animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisé sauf chiens guides.

Tout manquement et dysfonctionnement dans le matériel doit être signalé dans les plus brefs délais.

## 2 - Les locaux, le mobilier et le matériel

Mis à disposition des intervenants et des adhérents, ils doivent être respectés et entretenus avec le plus grand soin. C'est pourquoi, les intervenants responsables ont à procéder au rangement du matériel à l'issue de chaque séance avec les adhérents.

Les intervenants, qui dans leur activité sont amenés à utiliser ou à faire utiliser des produits ou matériels dont l'usage est réglementé, sont responsables du respect des réglementations correspondantes.

L'accueil de la MJC est un lieu où les adhérents peuvent venir goûter, des balais et balayettes sont à disposition afin de laisser le lieu propre après leur passage.

Lorsque vous utilisez les toilettes, merci de penser à la personne suivante. Nous vous remercions donc de bien vouloir éteindre les lumières et de fermer les robinets des lavabos. Il est à noter que la MJC ne fait pas office de toilettes publiques. L'utilisation est réservée aux adhérents et élèves des associations hébergées.

L'usage de chaussures d'intérieur est OBLIGATOIRE pour toute activité pratiquée dans la salle de danse. Merci de vérifier qu'elles ne laissent pas de traces noires sur le sol. Chacun doit se munir d'une serviette de toilette pour des notions d'hygiène évidentes.

En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel de la M.J.C. la responsabilité de l'auteur des dégâts sera recherchée. Réparation et/ou

remplacement seront à sa charge. En dehors des activités même de la MJC, les matériels peuvent être mis à disposition des adhérents ou de partenaires avec l'autorisation expresse et écrite de la direction de la M.J.C.

### 3 - La sécurité

La Ville de Chabeuil met à disposition de l'association, le bâtiment, siège principal de la M.J.C.

La Direction et l'Association ont la responsabilité de la sécurité des personnes qui y œuvrent ou le fréquentent.

Les dispositions nécessaires à la sécurité des lieux et des personnes s'imposent à tous.

Les accès du bâtiment doivent demeurer libres, de même que les couloirs doivent demeurer également libres de tout encombrement.

Lorsqu'elles sont inoccupées, les salles d'activités doivent être fermées à clefs.

L'usage de planches à roulettes, patins, rollers, trottinettes, etc. n'est pas autorisé dans l'enceinte du bâtiment. Il est également formellement interdit de courir dans les couloirs et les escaliers.

La M.J.C. étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. L'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.

L'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite définitive ou temporaire ainsi qu'aux femmes enceintes ou personnes accompagné(e)s de poussettes. Dans tous les cas, les enfants doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Pour des raisons évidentes de sécurité, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de stationner devant la rotonde de l'Espace Mosaique. Un parking est prévu à cet effet.

Les issues de secours ne sont à utiliser, comme leur nom l'indique, uniquement en cas d'extrême urgence.

### 4 - Les sanctions

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de la MJC et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :

- ▶ avertissement par lettre aux parents pour les mineurs
- ▶ exclusion d'un adhérent perturbateur sans remboursement
- ▶ en cas de faute collective ou de complicité tacite, la fréquentation de l'activité ou de la M.J.C. pourra ne plus être autorisée de manière temporaire voire définitive. L'activité elle-même peut être interrompue sur décision du Bureau du Conseil d'Administration.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.

Toute clause du règlement intérieur contraire aux statuts serait réputée nulle et non avenue.

Toute modification au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Administration.

Pour exécution, à Chabeuil le 06/07/2020

La Présidente,

Odile EMERARD